

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024031-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE COTEAUX SUD

PIECE 0: PIECES ADMINISTRATIVES









Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024





SOMMAIRE

- A. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRESCRIVANT L'ELABORATION DE TROIS PLUI INFRACOMMUNAUTAIRES
- **B. DEBAT SUR LE PADD COMMUN**
- C. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD
- D. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

A. DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRESCRIVANT L'ELABORATION DE TROIS PLUI INFRACOMMUNAUTAIRES

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COTEAUX SUD

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

B. DEBAT SUR LE PADD COMMUN

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

C. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

D. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE



Délibération N°2019-29

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES PRESCRIPTION DE TROIS PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX INFRACOMMUNAUTAIRES (PLUI Infra)

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L153-1, L153-2, L. 153-8, L153-11 et L. 103-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes (CC) Cœur & Coteaux Comminges, par fusion des Communautés de Communes du Boulonnais, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, Nébouzan-Rivière-Verdun et du Saint-Gaudinois, compétente, notamment, de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 02 juillet 2018 sollicitant une dérogation à l'article L. 153-1 du CU, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU intercommunai couvrant l'ensemble du territoire de la CC, conformément aux articles L. 154-1 et L. 154-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du CU sur la base de quatre PLUI infracommunautaires (PLUI infra), à savoir :

- ✓ PLUI des Terres d'Aurignac. Ce PLUI a été approuvé par la Communauté de Communes le 25 septembre 2017, il couvre 19 communes d'Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Samouillan, Terrebasse pour 4359 habitants. Il devrait être peu impacté par la procédure, dans la mesure où il a été élaboré selon la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);
- ✓ PLUI Cœur et plaine de la Garonne. Il couvre 31 communes et 28 335 habitants comprenant les communes de Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Toureilles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Valentine, Villeneuve-de-Rivière
- ✓ PLUI Coteaux Sud. 28 communes et 7 104 habitants autour de la centralité de Boulogne-sur-Gesse comprenant les communes de Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Charlas, Cladoux, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lespugue, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Pégulihan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Lécussan, Saint-Plancard, Sédellhac, Villeneuve-Lécussan
- ✓ <u>PLUI Coteaux Nord</u>. Il couvre 26 communes (*Castéra-Vignoles, Escanecrabe, Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-*

Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Saiherm) pour 5063 habitants.

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, dans le cadre de l'élaboration des PLUI Infra, qui s'est tenue le 24 janvier 2019 à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges réunissant les maires des 104 communes membres,

Monsieur Jacques FERAUT rappelle les raisons de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux Infracommunautaires :

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte des 70 communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU / PLUi ou carte communale), sur les 104 qui la compose, les procédures d'élaboration et d'évolution de ces documents.

Cette possibilité pour la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, liée à l'article L. 153-3 du CU, de pouvoir gérer les documents existants pendant cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sans avoir l'obligation de réaliser un PLUI couvrant l'intégralité du territoire, pose toutefois un problème d'organisation compte tenu de la disparité de la couverture par des documents d'urbanisme.

En effet, la CC comprend 34 communes qui restent au règlement national d'urbanisme (RNU), 9 qui disposent d'une carte communale et 62 qui ont un PLU approuvé, dont 19 dans le cadre du PLUI des Terres d'Aurignac.

De plus, sur les 44 PLU en vigueur seuis 5 sont conformes aux dispositions de la loi ALUR, dont le PLUI, alors que 29 ont été élaborés selon la loi SRU de décembre 2000 et 10 selon la loi Grenelle de juillet 2010. Il est à noter que parmi les communes au RNU et une partie de celles en PLU loi SRU, se trouvent des communes stratégiques pour la CC, notamment au niveau du développement économique.

La disparité de situation en matière de documents d'urbanisme et l'ancienneté de la plupart des PLU, pose des problèmes en matière de gestion des évolutions des documents en vigueur, en multipliant les procédures à mettre en œuvre. Cette situation devrait se complexifier avec l'approbation prévue en 2019 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Comminges-Pyrénées et en 2020 du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

En effet, les documents d'urbanisme en vigueur devront obligatoirement se mettre en compatibilité avec ces deux documents de planification supra communale, ce qui engendrera de nombreuses révisions de PLU, compte tenu de l'ancienneté de ceux-ci et donc une obligation d'élaboration d'un PLUI couvrant l'ensemble du territoire.

Aussi, dans ce cadre contraint, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges a décidé de se doter de documents de planification intercommunaux permettant une couverture cohérente du territoire, en phase avec les dernières législations en matière d'urbanisme et notamment la loi ALUR et compatible avec les documents supra communaux qui lui seront opposables (SCoT et PLH) prochainement.

Afin de prendre en compte les spécificités urbaines, paysagères, architecturales et économiques de chaque territoire qui la compose la CC a souhaité privilégier l'élaboration de PLUI infra, comme le lui autorise le code de l'urbanisme, avec l'accord des services de l'Etat (cf. arrêté préfectoral susyisé).

Néanmoins, en vue de traduire son projet de territoire récemment défini, la CC a décidé de travailler dans un premier temps le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui est au niveau du PLU le projet politique fixant les grandes orientations d'organisation du territoire, en prenant en compte de manière cohérente l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et en garantissant leur cohésion, de manière globale sur l'ensemble de la CC.

Dans un second temps, la finalisation des documents au niveau infracommunautaire, permettra de fixer les règles et modalités de mise en œuvre du PADD en définissant l'usage des sols en fonction des spécificités de chaque territoire composant la CC.

Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

En conséquence, l'élaboration des PLUi Infra constitue un enjeu majeur pour l'intercommunalité dans la mesure où ils ont vocation à traduire le projet de territoire, en permettant de répondre, en particulier, aux objectifs sulvants :

- ✓ Doter le territoire d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle intercommunale adapté aux spécificités du territoire et permettant la traduction opérationnelle du projet de territoire récemment défini au travers d'un urbanisme de projet ;
- ✓ Etablir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par la iol « ALUR » du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 qui sont venus compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Ainsi, l'élaboration des PLUI Infra permettra, en particulier, de mettre l'ensemble des PLU actuellement en vigueur élaborés sous le régime des lois « SRU » et « Grenelle » en conformité avec ces textes législatifs et règlementaires, sans avoir à multiplier les procédures de révision ;
- ✓ Elaborer des documents qui soient compatibles avec les orientations du SCoT du Pays Comminges-Pyrénées, prochainement approuvé. Ces élaborations qui se dérouleront immédiatement après l'approbation du SCoT permettront de réaliser des PLUI infra en cohérence avec ce document et d'éviter des révisions des documents existants;
- Mettre en place des documents qui assureront la traduction de la politique de l'habitat de la CC, définie au travers du PLH de la Communauté de Communes qui devrait être approuvé en 2020, conformément à une des actions de l'axe 2 du projet de territoire de la CC;
- ✓ Définir une politique de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, afin de :
 - parantir la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole et pérenniser les exploitations existantes et de créer les conditions permettant de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, conformément à l'axe 3 du projet de territoire de la CC;
 - protéger et valoriser l'environnement et les paysages naturels et urbains, notamment patrimoniaux, en vue de les préserver pour les générations futures et pour favoriser le développement de l'activité touristique gage du développement économique du territoire, de la diversification des ressources pour les professionnels de ce domaine et de l'apport d'un complément de revenu pour les agriculteurs, conformément à l'axe 4 du projet de territoire;
 - préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques (trames verte et bleue) présentent sur le territoire, en compatibilité avec le SCoT et le schéma régional de cohérence écologique. Les PLUI infra et leur élaboration dans le cadre d'un PADD commun à l'ensemble de la CC, permettront d'assurer une continuité de ces trames sur la totalité du territoire, favorisant ainsi, notamment, les déplacements de la grande faune;
 - réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain et la périurbanisation dans le respect de la polarisation du territoire intercommunal telle qu'identifiée par le SCoT du Pays Comminges-Pyrénées, autour du pôle urbain central de Saint-Gaudens et des cinq communes qui lui sont liées et des quatre pôles structurants de bassin de vie (Montréjeau / Ausson, Boulognesur-Gesse, l'isle-en-Dodon et Aurignac) dans une perspective d'équilibre de l'armature urbaine de l'intercommunalité;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, conformément à l'axe 2 du projet de territoire de la CC et à la structuration de l'accuell des activités économiques (industrielle, commerciale, artisanale et de services) prévue au SCoT, afin de permettre son développement et la création d'emplois ;
- ✓ Disposer d'une approche giobale et cohérente de l'aménagement et du développement économique, en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de besoin en équipements publics au service de la qualité de vie locale, en fonction de la structuration du territoire

Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

en un pôle urbain principal, quatre pôles structurants de bassin de vie et 93 communes rurales conformément à l'axe 2 du projet de territoire. En portant une attention particulière aux communes rurales intermédiaires qui permettront par leur importance de rapprocher tous les habitants des équipements publics, services et activités de proximité, nécessaires à la vie quotidienne ;

- De rationnaliser et mutualiser l'urbanisme à l'échelle intercommunale pour renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Disposer de règles d'urbanisme simples, pertinentes, facilement accessibles et appropriables en utilisant l'ensemble des moyens permis par les récentes évolutions du code de l'urbanisme (par exemple : OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sans prescriptions réglementaires, recours à des dispositions graphiques dans le règlement, etc.). Harmoniser les règles d'urbanisme sur le territoire en fonction des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de chaque secteur, afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des habitants face aux droits de construire, en particulier concernant les prescriptions d'extensions des habitations isolées existantes en zones agricoles et naturelles et ce création d'annexes à ces constructions :
- ✓ Assurer la mise en valeur de la richesse historique et patrimoniale locale comme un levier de développement de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire notamment, si besoin, au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique, pour favoriser l'activité économique liée à ce secteur, conformément à l'axe 4 du projet de territoire;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le consell communautaire décide :

- 1) DE PRESCRIRE l'élaboration des trois (3) plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires suivants :
 - PLUI Cœur & Plaine de la Garonne
 - PLUi Coteaux Sud
 - PLUI Coteaux Nord

sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré en cohérence sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

- 2) D'APPROUVER les objectifs développés ci-dessus ;
- 3) **DE DEFINIR les modalités de la concertation avec le public** durant la phase d'élaboration des PLUI Infra, depuis la présente prescription jusqu'à l'arrêt des différents projets, selon les points suivants :
- ✓ installation de panneaux d'exposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Insertion dans le journal de la Communauté de Communes et dans la presse locale d'articles présentant l'avancement des projets de PLUI Infra ;
- Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des projets de PLUI infra pour arrêt, dans chaque commune pôle;
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des documents composant les PLUi infra au fur et à mesure de leur validation ;
- ✓ Recueil des observations du public, soit sur un registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), soit par courrier à l'attention de M. le Président au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République BP 70205 31806 SAINT-GAUDENS, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr;
- ✓ La concertation pour chaque PLUI Infra prend fin lors de la délibération en tirant le bilan en même temps que l'arrêt du projet.

Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

4) DE PRECISER les modalités de collaboration entre les communes et la CC, suite à la première réunion le 24 janvier 2019 avec la conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CC, pendant toute la durée de l'élaboration des PLUI infra qui seront les suivantes, à minima :

- ✓ <u>La conférence intercommunale</u> composée des maires des 104 communes composant la CC et du Président de celle-ci, sera réunie, à minima, à trois reprises :
 - > avant le débat sur le PADD pour en valider les orientations ;
 - > avant l'arrêt des projets de PLUI Infra ;
 - après les enquêtes publiques pour valider les modifications apportées aux projets arrêtés de PLUI Infra à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public lors des enquêtes publiques et aux rapports et conclusions des commissions d'enquêtes.

Celle-ci pourra également être réunle autant de fois que nécessaire.

- ✓ Quatre conférences infracommunautaires, correspondant aux territoires définis dans l'arrêté préfectoral de dérogation à l'article L. 153-1 du CU, composées chacune des maires des communes concernées, ou d'un élu référent désigné par la commune et du Président / vice-président chargé de l'urbanisme de la CC. Ces conférences seront réunies à 6 reprises pendant le temps d'élaboration des PLUI Infra, pour :
 - valider les objectifs du pré PADD;
 - > valider les enjeux du projet de territoire et définir les orientations à développer dans le PADD :
 - > valider les options de zonages et encadrer le travail sur les OAP et le règlement écrit dans un objectif de cohérence sur le territoire infracommunautaire et entre territoires ;
 - > valider les projets de PLUI Infra avant arrêt par le conseil communautaire ;
 - > analyser les avis des PPA pour préparer la note de positionnement de la CC par rapport à ceux-ci à joindre à l'enquête publique ;
 - > analyser les rapports et conclusions des commissions d'enquête pour envisager les modifications à apporter aux PLUI Infra avant approbation.
- ✓ <u>Des groupes de travail territoriaux</u> répartis par bassin de vie, afin de travailler les projets au plus près des réalités du territoire. Ces groupes de travail comprendront un élu de chaque commune, désigné par son conseil municipal. Ils interviendront à 5 reprises :
 - lors de la réalisation du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement (EIE), pour valider les données en fonction de leur connaissance du terrain. Ces interventions pourront s'accompagner de visite des différents sites ;
 - > pour valider les diagnostics et EIE et définir les premiers enjeux d'aménagement du territoire ;
 - > à la définition des zonages des PLUi Infra et au choix des secteurs à enjeux devant faire l'objet d'OAP;
 - > pour valider les OAP et encadrer le travail sur le règlement ;
 - > pour valider le règlement écrit.

Les groupes de travail pourront être sollicités également par les conférences infracommunautaires après les avis PPA et/ou les enquêtes publiques, en fonction des demandes d'évolutions qui ressortiraient de ces consultations

- 5) DE SOLLICITER l'aide de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration des PLUI Infra ;
- 7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration des PLUI infra seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants (section d'investissement chapitre 20 immobilisation incorporelle article 202 Frais réalisation de document d'urbanisme);

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

- aux Présidents des Communautés de Communes du Cagire-Garonne-Salat et des Pyrénées Haut-Garonnaises, limitrophes de la CC et membres du même SCoT, qui seront associées aux élaborations.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans toutes les mairles concernées, durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POUR:

107

CONTRE:

ABSTENTIONS:

ADOPTE

Fait et délibéré le 21 février 2019. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Président Loïc LE ROUX de BRETAGNE



Reçu en préfecture le 15/03/2024









N°2019 - 29

| Conseillers communautair | es | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|--------------------------|-----|--|
| en exercice | 143 | |
| présents 91 | | Date de la convocation : 13 février 2019 |
| suffrages exprimés | 107 | |

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

| | commune | nom | prénom | |
|----|----------------------|-----------------|---------------|---------------------------|
| 1 | AGASSAC | LACOSTE | Victoria | Présente |
| 2 | ALAN | SOUDAIS | Jean-Luc | Présent |
| 3 | AMBAX | ALLARD | Pierre | Présent |
| 4 | ANAN | BRIOL | Laurent | Arrivée délibération n°7 |
| 5 | ASPRET-SARRAT | ABADIE | Claude | Présent |
| 6 | AULON | FITTE | Michel | Excusé |
| 7 | AURIGNAC | BERTRAND | Philippe | Présent |
| 8 | AURIGNAC | LOSEGO | Jean-Michel | Présent |
| 9 | AUSSON | BARRAU | Yves - Pierre | Présent |
| 10 | BACHAS | CHEYLAT | Hervé | Présent |
| 11 | BALESTA | DASQUE | Jean-Charles | Présent |
| 12 | BENQUE | LASSERRE | Jean-Claude | Procuration à G. Loubeyre |
| 13 | BLAJAN | CASTEX | Jean-Bernard | Présent |
| 14 | BOISSEDE | FRECHOU | Alain | Présent |
| 15 | BORDES DE RIVIERE | CAPERAN-LORENZA | Geneviève | Présente |
| 16 | BOUDRAC | CLARENS | Gilles | Absent |
| 17 | BOULOGNE SUR GESSE | ADOUE | Jérôme | Absent |
| 18 | BOULOGNE SUR GESSE | BOUBEE | Alain | Présent |
| 19 | BOULOGNE SUR GESSE | MEDEVIELLE | Pierre | Absent |
| 20 | BOUSSAN | BOUBE | Patrick | Absent |
| 21 | BOUZIN | PASSAMENT | Alain | Présent |
| 22 | CARDEILHAC | BOYER | Raymond | Absent |
| 23 | CASSAGNABERE-TOURNAS | VIGNES | Philippe | Présent |
| 24 | CASTELGAILLARD | LARRIEU | Christiane | Présente |
| 25 | CASTERA VIGNOLES | POUZOL | Thierry | Présent |
| 26 | CAZAC | MATTIONI | Rémédios | Présente |
| 27 | CAZARIL-TAMBOURES | LEFRANC | Gérard | Absent |
| 28 | CAZENEUVE-MONTAUT | TESSER | Josiane | Excusée |
| 29 | CHARLAS | DUCLOS | Jean-Pierre | Présent |
| 30 | CIADOUX | TOUBERT | Thierry | Présent |
| 31 | CLARAC | MANENT-MANENT | Jean-Paul | Présent |
| 32 | COUEILLES | FABARON | Bernard | Absent |

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



| 33 | CUGURON | BRANGER | Pierre | Present |
|----------|--------------------------|---------------------|---------------|---|
| 34 | EOUX | REY | Monique | Arrivée délibération n°7 |
| 35 | ESCANECRABE | ARSEGUET | Jean-Claude | Absent |
| 36 | ESPARRON | MASSARIN | André | Présent |
| 37 | ESTANCARBON | FABE | Jean-Paul | Présent |
| 38 | FABAS | DAMIENS | Géraid | Présent |
| 39 | FRANQUEVIELLE | NICOLAS | Virginie | Absente |
| 40 | FRONTIGNAN-SAVES | SALLES | Thierry | Absent |
| 41 | GENSAC DE BOULOGNE | SABATHE | Daniel | Présent |
| 42 | GOUDEX | DUCASSE | Moise | Présent |
| 43 | LABARTHE-INARD | ALBENQUE | Jacques | Supplée par IY Guchereau |
| 44 | LABARTHE-RIVIERE | VOUGNY | Claire | Présenteprocuration à F Bringuler à partir de la délibération n°18 |
| 45 | LABARTHE-RIVIERE | BRINGUIER | Francisca | Presente |
| 46 | LABASTIDE-PAUMES | CHARLAS | Gabriel | Présent |
| 47 | LALOURET-LAFFITEAU | LAFFORGUE | Jean-Claude | Présent |
| 48 | LANDORTHE | BRUNET | Jeanine | Excusée |
| 49 | LANDORTHE | CORTINAS | Lucienne | Présente |
| 50 | LARCAN | CABARE | Lucien | Présent |
| 51 | LARROQUE | RENON | Jean-Louis | Absent |
| 52 | LATOUE | FERAUT | Jacques | Présent |
| 53 | LE CUING | LACROIX | Nathalie | Présente |
| 54 | LECUSSAN | ENTAJAN | Armand | |
| 55 | LES TOURREILLES | SARRAQUIGNE | Denis | Procuration à A Barutaut |
| 56 | LESPITEAU | AUBERDIAC | Michel | Présent |
| 57 | LESPUGUE | FOIX | 101101101 | Présent |
| 58 | LIEOUX | LTOIL . | Jean-François | Présent |
| 59 | ULHAC | SIOUTAC | Alain | Présent |
| 60 | L'ISLE EN DODON | CARAQUE | Gilbert | Présent |
| | | | François | Présent |
| 61 62 | L'ISLE EN DODON | LE ROUX DE BRETAGNE | Loic | Présent |
| | | LASSERRE | Guy | Absent- |
| 63 | L'ISLE EN DODON | RASPAUD | Pierre | Absent |
| 64 65 | LODES . | BAQUE | Jean | Absent |
| | LOUDET | ATHIEL | Hervé | Absent |
| 66 | MARTISSERRE MAUVEZIN | TOULON | Maryse | Suppléée par JP Bistos-Vaysse |
| 67 | | PLANTE | Thierry | Suppléé par T Saint-Blancat |
| 68 | MIRAMBEAU | DE MARCHI | Josiane | Présent |
| 59 | MIRAMONT DE COMMINGES | LACOMME | Camille | Présent |
| 70 | MOLAS | MEDOUS | Joëlle | Procuration à M Duprat |
| 71 | MONDILHAN | GASPARD | Joseph | Absent |
| 72 | MONTBERNARD | COUMES | Pascal | Présent ' |
| 73 | MONTESQUIEU-GUITTAUT | BEAUCHET | Patrick | Procuration à P Coumes |
| 74 | MONTGAILLARD SUR SAVE | CHAINET | Julien . | Absent |
| _ | MONTMAURIN | BELAIR | Sylvia | Présente |
| _ | MONTOULIEU SAINT-BERNARD | SORS | Camille | Présent |
| _ | MONTREJEAU | SRILLAUD | Philippe | Présent |
| - | MONTREJEAU | DUMOULIN | Maryse | Présente |
| | MONTREJEAU | FENARD | Pierrette | Présente |
| _ | MONTREJEAU | LORENZI | ·Guy | Présent |
| - | MONTREJEAU | MIQUEL | Eric | Présent |
| _ | MONTREJEAU | TARISSAN | Martine | Absent |
| - | NENIGAN | CRESPIN | Damien | Absent |
| _ | NIZAN SUR GESSE | SOLLE | Mathleu | Présent |
| _ | PEGUILHAN | BROCAS | Michel | Absent |
| - | PEGUILHAN | CASTEX | Marc | Absent |
| 37 | PEYRISSAS | LOUBEYRE | Guy | Présent |
| 8 | PEYROUZET | LAGRANGE | Philippe | Présent |
| 39 | POINTIS-INARD | PUISSEGUR | Jean-Louis | Présent |

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

| 90 | | FOURTIES | Glies | Présent |
|-----|---------------------------------|---------------|--------------|--|
| 91 | | BIASON | Valentin | Présent |
| 92 | | GASTO · | Marlène | Présente |
| 93 | 17335 | MAYLIN | Claudette | Présente jusqu'au vote de la délibération r |
| 94 | RIOLAS | DUPRAT. | Michel | Présent |
| 95 | SAINT-ANDRE | de GALARD | Jean | Absent |
| 96 | SAINT-ELIX SEGLAN | ADER . | Danielle | Présente |
| 97 | SAINT-FERREOL | BOUAS | Thierry | Absent |
| 98 | SAINT-FRAJOU | DAVEZAC | Alain | Présent |
| 99 | SAINT-GAUDENS | BRUNET | Corinne | Procuration a J Subra |
| 100 | | CAZES | Josette . | Présente |
| 101 | SAINT-GAUDENS | de ROSSO | Stéphanie | Présente |
| 102 | SAINT-GAUDENS | DUCLOS | Jean-Yves | Arrivée délibération n°4 |
| 103 | SAINT-GAUDENS | GASTO-OUSTRIC | Magali | Présente |
| 104 | SAINT-GAUDENS | GUILLERMIN | Joël | Présent |
| 105 | SAINT-GAUDENS | HEUILLET | Eric | Absent |
| 106 | SAINT-GAUDENS | ISASI | Manuel | Présent |
| 107 | SAINT-GAUDENS | JAMAIN | Miche! | Présent |
| 108 | SAINT-GAUDENS | LACROIX | Robert | Présent |
| 109 | SAINT-GAUDENS | LEPINAY | Jean-Raymond | Procuration à Y Louis |
| 110 | SAINT-GAUDENS | LOUIS | Yves | Présent |
| 111 | SAINT-GAUDENS | MALET | Béatrice | Presente |
| 112 | SAINT-GAUDENS | MOUNIELOU | Catherine | Absente |
| L13 | SAINT-GAUDENS | NASSIET | Yvon | Absent |
| 14 | SAINT-GAUDENS | NAVARRE | Annie | Présente |
| 115 | SAINT-GAUDENS | PINET | Alain | Procuration à A Navarre |
| L16 | SAINT-GAUDENS | PITIOT | Jean-Luc | Procuration à S de Rosso |
| 17 | SAINT-GAUDENS | PONS | Dominique | Procuration à E Riera |
| 118 | SAINT-GAUDENS | RAULET | Isabelle | Absente |
| 119 | SAINT-GAUDENS | RICOUL | Céline | Présente |
| .20 | SAINT-GAUDENS | RIERA | Evelyne | Présente |
| 21 | SAINT-GAUDENS | SOUYRI | Jean-Luc | Proguration à M Gasto-Oustric |
| .22 | SAINT-GAUDENS | SUBRA | Jean | Présent |
| _ | SAINT-IGNAN | ROUEDE | Elisabeth | Présente |
| 24 | SAINT-LARY-BOUJEAN | FARRE | Régis | Présent |
| 25 | SAINT-LAURENT-SUR-SAVE | PITOUT | Daniel | Procuration à F Caraoue |
| 26 | SAINT-LOUP EN COMMINGES | BOUZIGUES | Denis | Présent |
| _ | SAINT-MARCET | MILLET | Chantal | Excusée |
| 28 | SAINT-PE-DELBOSC | FORTASSIN | Jean-Pierre | Présent |
| - | SAINT-PLANCARD | MALLET | Alfred | Présent |
| 30 | SALHERM | TARRAUBE | Bernard | Présent |
| | SAMAN | LACROIX | Julien | Présent |
| _ | SAMOUILLAN | CHRETIEN | Michel | Absent |
| . 1 | SARRECAVE | BOUBEE | Evelyne | Présente – procuration à S Belair à partir de la délibération n°18 |
| 34 | SARREMEZAN | MARC | Sandrine | Procuration à T Pouzo! |
| | SAUX ET POMAREDE | SANSONETTO | Evelyne | Présente |
| _ | SAVARTHES | GILLY | Martine | |
| _ | SEDELLHAC | CASTERAN | | Suppléée par P Gaspin |
| | TERREBASSE | FAURE | Philippe | Absent |
| _ | VALENTINE | PUISSEGUR | Thomas | Procuration à JM Losego |
| - | VALENTINE VILLENEUVE DE RIVIERE | | André | Présent |
| | VILLENEUVE DE RIVIERE | PLUMET | Claude | Absent |
| _ | | SAFORCADA | Pierre | Procuration à E Subra |
| +4 | VILLENEUVE DE RIVIERE | SUBRA | Emilie | Présente |

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA





N°2021-242

Objet: PLUi infracommunautaire - Débat sur le PADD commun

L'an deux mille vingt et un, le selze décembre, les conselllers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Consell Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

| Conseillers comn | nunautaires | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS |
|--------------------|-------------|---|
| En exercice | 140 | |
| Présents 85 | | Date de la convocation : 09 décembre 2021 |
| Suffrages exprimés | 105 | |

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

| | Commune | Nom | Prénom | |
|----|----------------------|-----------------|--------------|---------------------------------|
| 1 | AGASSAC | ANE | Serge | Présent |
| 2 | ALAN | BEAUSOR | Francis | Absent |
| 3 | AMBAX | MIQUEL | Daniel | Présent |
| 4 | ANAN | BRIOL | Laurent | Présent |
| 5 | ASPRET-SARRAT | ABADIE | Claude | Présent |
| 6 | AULON | DURROUX | Jean-Claude | Présent |
| 7 | AURIGNAC | LOSEGO | Jean-Michel | Procuration à Pierre BOSC |
| 8 | AURIGNAC | DARNISE | Laurence | Procuration à Philippe LAGRANGE |
| 9 | AUSSON | BARRAU | Yves-Pierre | Absent |
| 10 | BACHAS | BRINI | Bouziane | Absent |
| 11 | BALESTA | DASQUE | Jean-Charles | Présent |
| 12 | BENQUE | LASSERRE | Jean-Claude | Procuration à Guy LOUBEYRE |
| 13 | BLAJAN | CASTEX | Jean-Bernard | Absent |
| 14 | BOISSÈDE | FRECHOU | Alain | Présent |
| 15 | BORDES DE RIVIÈRE | CAPERAN-LORENZI | Geneviève | Absente |
| 16 | BOUDRAC | CLARENS | Gilles | Absent |
| 17 | BOULOGNE SUR GESSE | BOUBEE | Alain | Présent |
| 18 | BOULOGNE SUR GESSE | CAUBET | Fabienne | Procuration à Alain BOUBEE |
| 19 | BOULOGNE SUR GESSE | ADOUE | Jérôme | Présent |
| 20 | BOUSSAN | BOUBE | Patrick | Présent |
| 21 | BOUZIN | PASSAMENT | Alain | Absent |
| 22 | CARDEILHAC | BOYER | Raymond | Présent |
| 23 | CASSAGNABÈRE-TOURNAS | VIGNES | Philippe | Présent |
| 24 | CASTELGAILLARD | LARRIEU | Christiane | Suppléée par Robert DUCLOS |
| 25 | CASTERA VIGNOLLES | POUZOL | Thlerry | Absent |
| 26 | CAZAC | PRIAULT | Françoise | Présente |
| 27 | CAZARIL-TAMBOURÈS | LEFRANC | Gérard | Absent |
| 28 | CAZENEUVE-MONTAUT | TESSER | Christian | Absent |
| 29 | CHARLAS | DUCLOS | Jean-Pierre | Présent |
| 30 | CIADOUX | TOUBERT | Thierry | Présent |

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

| _ | IRAC | MANENT-MANENT | Jean-Paul | ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE |
|----------------|-------------------------|--------------------------|---------------|--|
| 32 <i>CO</i> (| UEILLES | FABARON | Bernard | Absent |
| 33 <i>CUC</i> | GURON | SANTAMARIA | Christine | Présente |
| 34 <i>EO</i> (| UX | REY | Monique | Présente |
| 35 <i>ESC</i> | CANECRABE | ARSEGUET | Jean-Claude | Absent |
| 36 ESP | PARRON | MASSARIN | André | Présent |
| 37 <i>EST</i> | TANCARBON | SOUPENE | Daniel | Présent |
| 38 <i>FAE</i> | BAS | DAMIENS | Gérald | Présent |
| 39 <i>FR/</i> | ANQUEVIELLE | NICOLAS | Virginie | Absente |
| 40 FRO | ONTIGNAN-SAVÈS | SALLES | Thierry | Présent |
| 41 GEI | NSAC DE BOULOGNE | SABATHE | Daniel | Présent |
| 42 GO | PUDEX | MANAVIT | Laurent | Présent |
| 43 LAE | BARTHE-INARD | ALBENQUE | Jacques | Suppléé par Guy FRANCO |
| | BARTHE-RIVIERE | VOUGNY | Claire | Présente |
| | BARTHE-RIVIERE | DAVAND | Sébastien | Présent |
| | BASTIDE-PAUMÈS | BRUMAS | Catherine | Présente |
| _ | LOURET-LAFFITEAU | LAFFORGUE | Jean-Claude | Présent |
| | NDORTHE | CORTINAS | Lucienne | Présente |
| - | NDORTHE | RAMOS | Jacqueline | Présente |
| | | FOURMENT | Henri | Présent |
| | RCAN | RENON | Jean-Louis | Suppléé par Robert GRAMOND |
| _ | RROQUE | BOSC | Plerre | Présent |
| | TOUE | DUPUY | David | Procuration à Sébastien DAVAND |
| _ | CUING | | Bernard | Présent |
| | CUSSAN | MALET | Denis | Présent |
| _ | STOURREILLES | SARRAQUIGNE | 2 01110 | Excusé |
| - | SPITEAU | AUBERDIAC | Michel | |
| | SPUGUE | FOIX | Jean-François | Absent |
| 58 <i>LIE</i> | OUX | BARUTAUT | Alein | Présent |
| 59 <i>LIL</i> | HAC | SIOUTAC | Gilbert | Présent |
| 60 L'IS | SLE EN DODON | WELTER | Lionel | Excusé |
| 61 L'I | SLE EN DODON | GAUTHIER | Chrystelle | Absente |
| 62 L'I | SLE EN DODON | MONFERRAN | Michel | Présent |
| 63 LO | DDES | BERREBI | Véronique | Présente |
| 64 LO | DUDET | ATHIEL | Hervé | Absent |
| 65 M | ARTISSERRE | TOULON | Maryse | Procuration à Thierry SALLES |
| 66 M | AUVEZIN | PLANTE | Thierry | Présent |
| 67 M | IRAMBEAU | DE MARCHI | Joslane | Absente |
| 68 M | IRAMONT DE COMMINGES | VIGNEAUX | Laure | Présente |
| 69 M | OLAS | MEDOUS | Joëlle | Présente |
| | ONDILHAN | GASPARD | Joseph | Procuration à Magali GASTO OUSTRIC |
| | ONTBERNARD | COUMES | Pascal | Présent |
| | ONTESQUIEU-GUITTAUT | ALVIN | Philippe | Présent |
| | ONTGAILLARD SUR SAVE | CHAINET | Julien | Absent |
| | IONTMAURIN | AMIEL | Gabriel | Absent |
| | ONTOULIEU SAINT-BERNARD | SORS | Camille | Présent |
| | IONTRÉJEAU | MIQUEL | Eric | Absent |
| | IONTRÉJEAU | DUMOULIN | Maryse | Présente |
| | IONTRÉJEAU | BRILLAUD | Philippe | Présent |
| | IONTRÉJEAU | TARISSAN | Martine | Absente |
| | IONTRÉJEAU | CAPOMASI | Michel | Absent |
| | ÉNIGAN | CRESPIN | Damien | Absent |
| | | | Mathieu | Procuration à Daniei SABATHE |
| | IZAN SUR GESSE | SOLLE LAUDENTIES RADDEDE | | Procuration a Dainer SABATHE Procuration à Alain FRECHOU |
| | ÉGUILHAN | LAURENTIES-BARRERE | Céline | |
| | EYRISSAS | LOUBEYRE | Guy | Présent |
| | EYROUZET | LAGRANGE | Philippe | Présent |
| | OINTIS-INARD | TREINQUE | Didier | Présent |
| 87 P | ONLAT-TAILLEBOURG | FOURTIES | Gilles | Absent |
| | UYMAURIN | BIASON | Valentin | Présent |
| 89 R | ÉGADES | GASTO | Marlène | Procuration à Magail GASTO OUSTRIC |

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger Levrault

| 90 R | RIEUCAZE | CAZAUX | Jean-François | ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE |
|---------|------------------------|----------------|---------------------|---------------------------------------|
| 91 A | RIOLAS | DUPRAT | Michel | Présent |
| 92 5 | SAINT-ANDRE | CASTETS | David | Présent |
| 93 5 | SAINT-ELIX SEGLAN | SUSPENE | Nicolas | Présent |
| 94 S | SAINT-FERRÉOL | BOUAS | Thierry | Absent |
| 95 S | AINT-FRAJOU | DAVEZAC | Alain | Présent |
| 96 S. | SAINT-GAUDENS | DUCLOS | Jean-Yves | Présent |
| 97 5. | AINT-GAUDENS | GASTO OUSTRIC | Magali | Présente |
| 98 S | AINT-GAUDENS | SOUYRI | Jean-Luc | Procuration à Evelyne RIERA |
| 99 S | AINT-GAUDENS | RAULET | Isabelle | Présente |
| 100 S | AINT-GAUDENS | HEUILLET | Eric | Absent |
| 101 S | AINT-GAUDENS | CAZES | Josette | Présente |
| 102 5 | AINT-GAUDENS | PINET | Alain | Procuration à Arminda ANTUNES |
| 103 S | AINT-GAUDENS | RIERA | Evelyne | Présente |
| 104 S/ | AINT-GAUDENS | GUILLERMIN | Joël | Présent |
| 105 S | AINT-GAUDENS | ВПЕАЦ | Marie-Pierre | Présente |
| | AINT-GAUDENS | SAFORCADA | Pierre | Procuration à Arminda ANTUNES |
| | AINT-GAUDENS | MALET | Béatrice | Présente |
| _ | AINT-GAUDENS | AGNES | Jean-François | Présent |
| | AINT-GAUDENS | NAVARRE | Annie | Procuration à Céline RICOUL |
| | AINT-GAUDENS | PUYMEGE | Vincent | Procuration à Céline RICOUL |
| | AINT-GAUDENS | RICOUL | Céline | Présente |
| | AINT-GAUDENS | ISASI | Manuel | Présent |
| _ | AINT-GAUDENS | ANTUNES | Arminda | Présente |
| _ | AINT-GAUDENS | LACOUZATTE | Didier | Présent |
| _ | AINT-GAUDENS | FINI | Laura | Procuration à Béatrice MALET |
| | AINT-GAUDENS | CAMPO-CASTILLO | Benoît | |
| _ | AINT-GAUDENS | LOUIS | Yves | Procuration à Béatrice MALET Présent |
| _ | AINT-GAUDENS | FAUVERNIER | Annabelle | Présente |
| _ | AINT-GAUDENS | IMBERT | Frédéric | Absent |
| _ | AINT-IGNAN | ROUEDE | Elisabeth | |
| _ | AINT-LARY-BOUJEAN | | | Présente |
| | | FARRE | Régis | Procuration à Evelyne BOUBEE |
| | AINT-LAURENT-SUR-SAVE | PITOUT | Daniel | Absent |
| | AINT-LOUP EN COMMINGES | BOUZIGUES | Denis | Absent |
| - | AINT-MARCET | MILLET | Chantal Long Plants | Présente |
| | AINT-PÉ-DELBOSC | FORTASSIN | Jean-Plerre | Présent |
| _ | AINT-PLANCARD | FONTANEAU | Marie-Hélène | Présente |
| | ALHERM | de GAULEIAC | Michel | Présent |
| 128 SA | | LACROIX | Julien | Présent |
| | AMOUILLAN | DANGLA | Jean-Paul | Présent |
| | ARRECAVE | BOUBEE | Evelyne | Présente |
| | ARREMEZAN | ENEL | Catherine | Présente |
| _ | NUX ET POMARÈDE | SANSONETTO | Evelyne | Présente |
| | (VARTHÈS | GILLY | Martine | Absente |
| _ | DEILHAC | CASTERAN | Philippe | Absent |
| | RREBASSE | FERRERE | Jean | Procuration à Alain FRECHOU |
| | ALENTINE | NADALET | Marie | Présente |
| | LLENEUVE DE RIVIÈRE | SUBRA | Émilie | Présente |
| | LLENEUVE DE RIVIÈRE | HERY | Patrick | Présent |
| | LLENEUVE DE RIVIÈRE | VERDIER | Nadine | Présente |
| 140 VII | LLENEUVE-LÉCUSSAN | BATMALE | Lionel | Absent |

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération N° 2021-242

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

PLUI INFRACOMMUNAUTAIRE - DÉBAT SUR LE PADD COMMUN

Madame la Présidente présente le rapport sulvant :

Par délibération du 21 février 2019, le conseil communautaire de la Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de 3 PLUI infracommunautaires nommés :

PLUI Cœur et plaine de Garonne, PLUI Coteaux nord, PLUI Coteaux sud. À noter que le secteur des Terres d'Aurignac est couvert par un PLUI depuis le 25 septembre 2017.

La délibération de prescription fixe par ailleurs les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

Cette opération ambitieuse a été lancée dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par un document d'urbanisme et d'organiser ainsi le développement à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

La délibération de prescription fixe par ailleurs le principe de réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socie décliné à l'échelle infracommunautaire par secteur de PLUI.

Pour rappel, le PADD constitue le projet politique de développement du territoire sur 10 ans. Il fixe les grandes orientations d'organisation du territoire, en prenant en compte l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire en garantissant leur cohésion de manière globale sur l'ensemble de la communauté de communes.

L'opération se déroulera donc en deux temps.

Tout d'abord, l'élaboration du PADD commun décliné en PADD infracommunautaires, ces derniers constituant les pièces cadre de chaque PLUI infracommunautaire.

Dans un second temps, la finalisation des documents au niveau infracommunautaire qui permettront de fixer les règles et modalités de mise en œuvre du PADD en définissant l'usage des sols en fonction des spécificités de chaque territoire composant la communauté de communes (règlements graphiques et écrits).

Madame la présidente présente aujourd'hui à l'assemblée un PADD cadre fondé sur deux axes :

Axe 1- Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale

- O L'armature territoriale, socie du projet politique
- O Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants
- o Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée
- o Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles
- O Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités

Axe 2- Un projet intégré dans son environnement

- o L'identité commingeoise au cœur du projet
- O Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel
- O Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement
- o Faire de la transition énergétique un levier de développement local

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

Les orientations du PADD sont issues du travail de concertation collectif effectué avec les élus au travers d'une séries d'atellers et de conférences infracommunautaires : diagnostic, enjeux, PADD commun, PADD infra à venir.

Afin d'assurer la cohérence et du partage des orientations communes de développement du territoire, le PADD commun est soumis au débat des conseillers communautaires.

Un nouveau débat intercommunautaire interviendra dans un second temps pour la validation des PADD infracommunautaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD commun.

POUR:

105

CONTRE:

//

ABSTENTIONS:

11

ADOPTÉ

DOPTE

Fait et délibéré le 16 décembre 2021 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024







N°2022-150

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) infracommunautaire coteaux sud

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

| Conseillers communautaires | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS |
|------------------------------------|-----|---------------------------------------|
| En exercice | 140 | |
| Présents 83 Suffrages exprimés 103 | | Date de la convocation : 30 juin 2022 |
| | | |

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

| | Commune | Nom | Prénom | |
|----|----------------------|-----------------|--------------|--------------------------------|
| 1 | AGASSAC | ANE | Serge | Présent |
| 2 | ALAN | BEAUSOR | Francis | Présent |
| 3 | AMBAX | MIQUEL | Daniel | Présent |
| 4 | ANAN | BRIOL | Laurent | Présent |
| 5 | ASPRET-SARRAT | ABADIE | Claude | Présent |
| 6 | AULON | DURROUX | Jean-Claude | Présent |
| 7 | AURIGNAC | LOSEGO | Jean-Michel | Présent |
| 8 | AURIGNAC | DARNISE | Laurence | Présent |
| 9 | AUSSON | BARRAU | Yves-Pierre | Présent |
| 10 | BACHAS | BRINI | Bouziane | Absent |
| 11 | BALESTA | DASQUE | Jean-Charles | Présent |
| 12 | BENQUE | LASSERRE | Jean-Claude | Présent |
| 13 | BLAJAN | CASTEX | Jean-Bernard | Absent |
| 14 | BOISSÈDE | FRECHOU | Alain | Présent |
| 15 | BORDES DE RIVIÈRE | CAPERAN-LORENZI | Geneviève | Procuration à Elisabeth ROUEDE |
| 16 | BOUDRAC | CLARENS | Gilles | Présent |
| 17 | BOULOGNE SUR GESSE | BOUBEE | Alain | Présent |
| 18 | BOULOGNE SUR GESSE | CAUBET | Fabienne | Procuration à Alain BOUBEE |
| 19 | BOULOGNE SUR GESSE | ADOUE | Jérôme | Procuration à Alain BOUBEE |
| 20 | BOUSSAN | BOUBE | Patrick | Présent |
| 21 | BOUZIN | PASSAMENT | Alain | Présent |
| 22 | CARDEILHAC | BOYER | Raymond | Présent |
| 23 | CASSAGNABÈRE-TOURNAS | VIGNES | Philippe | Présent |
| 24 | CASTELGAILLARD | DUCLOS | Robert | Présent |
| 25 | CASTERA VIGNOLLES | POUZOL | Thierry | Présent |
| 26 | CAZAC | PRIAULT | Françoise | Procuration à Michel DUPRAT |
| 27 | CAZARIL-TAMBOURÈS | LEFRANC | Gérard | Absent |
| 28 | CAZENEUVE-MONTAUT | TESSER | Christian | Présent |
| 29 | CHARLAS | DUCLOS | Jean-Pierre | Absent |

Reçu en préfecture le 15/03/2024





| _ | CIADOUX | TOUBERT | Thierry | Présent |
|---------------|--------------------------|--------------------|---------------|---------------------------------|
| _ | CLARAC | MANENT-MANENT | Jean-Paul | Présent |
| - | COUEILLES | FABARON | Bernard | Présent |
| 3 | CUGURON | SANTAMARIA | Christine | Présente |
| 4 | EOUX | REY | Monique | Sortie temporaire |
| 5 | ESCANECRABE | ARSEGUET | Jean-Claude | Absent |
| 6 | ESPARRON | MASSARIN | André | Présent |
| 7 | ESTANCARBON | SOUPENE | Daniel | Présent |
| 88 | FABAS | DAMIENS | Gérald | Absent |
| 39 | FRANQUEVIELLE | NICOLAS | Virginie | Présente |
| 10 | FRONTIGNAN-SAVÈS | SALLES | Thierry | Absent |
| 1 | GENSAC DE BOULOGNE | SABATHE | Daniel | Procuration à Thierry TOUBERT |
| 12 | GOUDEX | MANAVIT | Laurent | Présent |
| 13 | LABARTHE-INARD | ALBENQUE | Jacques | Suppléé par Guy FRANCO |
| 14 | LABARTHE-RIVIÈRE | VOUGNY | Claire | Présente |
| 15 | LABARTHE-RIVIÈRE | DAVAND | Sébastien | Présent |
| 6 | LABASTIDE-PAUMÈS | BRUMAS | Catherine | Présente |
| 17 | LALOURET-LAFFITEAU | LAFFORGUE | Jean-Claude | Présent |
| 18 | LANDORTHE | CORTINAS | Lucienne | Présente |
| 19 | LANDORTHE | RAMOS | Jacqueline | Présente |
| 50 | LARCAN | FOURMENT | Henri | Présent |
| + | LARROQUE | RENON | Jean-Louis | Suppléé par Robert GRAMOND |
| \rightarrow | LATOUE | BOSC | Pierre | Présent |
| - | LE CUING | DUPUY | David | Présent |
| | LÉCUSSAN | MALET | Bernard | Présent |
| - | LES TOURREILLES | SARRAQUIGNE | Denis | Présent |
| _ | LESPITEAU | AUBERDIAC | Michel | Absent |
| | LESPUGUE | FOIX | Jean-François | Absent |
| | LIEOUX | BARUTAUT | Alain | Présent |
| - | LILHAC | SIOUTAC | Gilbert | Présent |
| - 1 | L'ISLE EN DODON | WELTER | Lionel | Procuration à Claire VOUGNY |
| \rightarrow | L'ISLE EN DODON | GAUTHIER | Chrystelle | Excusée |
| \rightarrow | L'ISLE EN DODON | MONFERRAN | Michel | Excusé |
| \rightarrow | | + | | Présente |
| - | LODES | BERREBI | Véronique | |
| - | LOUDET | ATHIEL | Hervé | Absent CATEMENT |
| - | MARTISSERRE | TOULON | Maryse | Suppléée par Nicole CAZENEUVE |
| _ | MAUVEZIN | PLANTE | Thierry | Procuration à Laurent MANAVIT |
| - | MIRAMBEAU | DE MARCHI | Josiane | Absente |
| - | MIRAMONT DE COMMINGES | VIGNEAUX | Laure | Présente |
| | MOLAS | MEDOUS | Joëlle | Présente |
| - | MONDILHAN | GASPARD | Joseph | Absent |
| - | MONTBERNARD | COUMES | Pascal | Absent |
| _ | MONTESQUIEU-GUITTAUT | ALVIN | Philippe | Présent |
| - | MONTGAILLARD SUR SAVE | CHAINET | Julien | Absent |
| - | MONTMAURIN | AMIEL | Gabriel | Absent |
| - | MONTOULIEU SAINT-BERNARD | SORS | Camille | Absent |
| - | MONTRÉJEAU | MIQUEL | Éric | Absent |
| 77 | MONTRÉJEAU | DUMOULIN | Maryse | Procuration à Philippe BRILLAUD |
| 78 | MONTRÉJEAU | BRILLAUD | Philippe | Présent |
| 79 | MONTRÉJEAU | TARISSAN | Martine | Présent |
| 30 | MONTRÉJEAU | CAPOMASI | Michel | Absent |
| 81 | NÉNIGAN | CRESPIN | Damien | Absent |
| - | NIZAN SUR GESSE | SOLLE | Mathieu | Absent |
| 83 | PÉGUILHAN | LAURENTIES-BARRERE | Céline | Excusée |
| - | PEYRISSAS | LOUBEYRE | Guy | Présent |
| - | PEYROUZET | LAGRANGE | Philippe | Présent |
| - | POINTIS-INARD | TREINQUE | Didier | Présent |
| | | | [| |

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

| | PUYMAURIN | BIASON | Valentin | Présent |
|-------|-------------------------|----------------|-----------------|------------------------------------|
| 89 F | RÉGADES | GASTO | Marlène | Présente |
| 90 F | RIEUCAZÉ | CAZAUX | Jean-François | Procuration à Magali GASTO OUSTRIC |
| 91 F | RIOLAS | DUPRAT | Michel | Présent |
| 92 5 | SAINT-ANDRÉ | CASTETS | David | Présent |
| 93 5 | SAINT-ELIX SEGLAN | SUSPENE | Nicolas | Absent |
| 94 5 | SAINT-FERRÉOL | BOUAS | Thierry | Absent |
| 95 5 | SAINT-FRAJOU | DAVEZAC | Alain | Présent |
| 96 5 | SAINT-GAUDENS | DUCLOS | Jean-Yves | Présent |
| 97 5 | SAINT-GAUDENS | GASTO OUSTRIC | Magali | Présente |
| 98 5 | SAINT-GAUDENS | SOUYRI | Jean-Luc | Procuration à Evelyne RIERA |
| 99 5 | SAINT-GAUDENS | RAULET | Isabelle | Procuration à Didier LACOUZATTE |
| 100 5 | SAINT-GAUDENS | HEUILLET | Éric | Procuration à Arminda ANTUNES |
| 101 5 | SAINT-GAUDENS | CAZES | Josette | Absente |
| .02 5 | SAINT-GAUDENS | PINET | Alain | Procuration à Evelyne RIERA |
| .03 5 | SAINT-GAUDENS | RIERA | Evelyne | Présente |
| .04 5 | SAINT-GAUDENS | GUILLERMIN | Joël | Présent |
| | SAINT-GAUDENS | BITEAU | Marie-Pierre | Présente |
| | SAINT-GAUDENS | SAFORCADA | Pierre | Procuration à Arminda ANTUNES |
| | SAINT-GAUDENS | MALET | Béatrice | Présente |
| | SAINT-GAUDENS | AGNES | Jean-François | Présent |
| _ | SAINT-GAUDENS | NAVARRE | Annie | Procuration à Jean-François AGNES |
| _ | SAINT-GAUDENS | PUYMEGE | Vincent | Procuration à Jean-François AGNES |
| - 10 | SAINT-GAUDENS | RICOUL | Céline | Présente |
| | SAINT-GAUDENS | ISASI | Manuel | Présent |
| | SAINT-GAUDENS | ANTUNES | Arminda | Présente |
| | SAINT-GAUDENS | LACOUZATTE | Didier | Présent |
| | SAINT-GAUDENS | FINI | Laura | Procuration à Céline RICOUL |
| _ | SAINT-GAUDENS | CAMPO-CASTILLO | Benoît | Procuration à Céline RICOUL |
| - | SAINT-GAUDENS | LOUIS | Yves | Présent |
| | SAINT-GAUDENS | FAUVERNIER | Annabelle | Présente |
| _ | SAINT-GAUDENS | IMBERT | Frédéric | Absent |
| | SAINT-IGNAN | ROUEDE | Elisabeth | Présente |
| _ | SAINT-LARY-BOUJEAN | FARRE | | Présent |
| _ | SAINT-LAURENT-SUR-SAVE | PITOUT | Régis Daniel | Excusé |
| | | BOUZIGUES | | |
| | SAINT-LOUP EN COMMINGES | | Denis | Présent Présente |
| _ | SAINT-MARCET | MILLET | Chantal | |
| | SAINT-PÉ-DELBOSC | FORTASSIN | Jean-Pierre | Absent |
| _ | SAINT-PLANCARD | FONTANEAU | Marie-Hélène | Présente |
| | SALHERM | de GAULEJAC | Michel | Présent |
| _ | SAMAN | LACROIX | Julien | Procuration à Thierry POUZOL |
| _ | SAMOUILLAN | DANGLA | Jean-Paul | Présent |
| | SARRECAVE | BOUBEE | Evelyne | Procuration à Régis FARRE |
| | SARREMEZAN | ENEL | Catherine | Présente |
| _ | SAUX ET POMARÈDE | SANSONETTO | Evelyne | Présente |
| | SAVARTHÈS | GILLY | Martine | Absente |
| | SÉDEILHAC | CASTERAN | Philippe | Absent |
| _ | TERREBASSE | FERRERE | Jean | Excusée |
| | VALENTINE | NADALET | Marie | Présent |
| _ | VILLENEUVE DE RIVIÈRE | SUBRA | Émilie | Absente |
| - | VILLENEUVE DE RIVIÈRE | HERY | Patrick | Absent |
| | VILLENEUVE DE RIVIÈRE | VERDIER | Nadine | Absente |
| 140 \ | VILLENEUVE-LÉCUSSAN | BATMALE | Lionel | Absent |

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU



Délibération n° 2022-150

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) INFRACOMMUNAUTAIRE « COTEAUX SUD »

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article <u>L. 153-27</u>

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

En conséquence, à l'issue de la première phase d'études et comme le prévoit l'article L1.53-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI Coteaux sud.

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conférence des maires le 13 juin 2022.

Après cet exposé, le conseil communautaire a débattu sur les orientations générale du PADD du PLUi infracommunautaire Coteaux Sud.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

Madame la Présidente rappelle que le PADD du PLUi Coteaux sud devra également être débattu par les conseils municipaux des communes composant ce secteur, au moins 2 mois avant le conseil communautaire qui arrêtera le projet de PLUi infra coteaux sud.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

Fait et délibéré le 07 juillet 2022 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024031-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL INFRACOMMUNAUTAIRE SECTEUR COTEAUX SUD

BILAN DE LA CONCERTATION

(Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire Coteaux Sud)



SOMMAIRE

| 1. | CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI | |
|------|---|----|
| 1.1. | EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME | 2 |
| 1.2. | LES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI | 3 |
| 2. | LES MOYENS D'INFORMATION | 4 |
| 2.1. | LETTRE D'INFORMATION | 4 |
| 2.2. | PANNEAUX D'EXPOSITION | 5 |
| 2.3. | ARTICLES PRESSE | 6 |
| | ARTICLES BULLETIN INTERCOMMUNAL _ BULLETIN MUNICIPAL | 8 |
| | SITES INTERNET | 11 |
| 2.6. | AUTRES MOYENS D'INFORMATION | 14 |
| 3. | LES ACTIONS DE CONCERTATION | 16 |
| 3.1. | LES CAHIERS DE CONCERTATION | 16 |
| | LES REUNIONS PUBLIQUES | 19 |
| 3.3. | LES FORUMS A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | 21 |
| 4. | SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS | 22 |
| 4.1. | REUNIONS PUBLIQUES SUR LE PADD | 22 |
| 4.2. | REUNION PUBLIQUE SUR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE | 24 |
| 5. | BILAN DE LA CONCERTATION | 27 |



1. CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI

1.1. EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

- « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
- 1° Les procédures suivantes :
- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ; [...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme précise :

- « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
- 3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

L'article L 153-8 du Code de l'urbanisme précise :

- « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :
- 1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ; [...] »



L'article L 153-11 du Code de l'urbanisme précise :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. [...] »

Dans le cadre de la phase d'arrêt de l'élaboration des trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi Coteaux Nord, PLUi Coteaux Sud et PLUi Cœur et Plaine de Garonne), l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et analyse les demandes effectuées par les habitants tout en justifiant les suites qui leurs ont été données.

1.2. LES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a prescrit l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), et a défini les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, par délibération du 21 février 2019.

Les modalités de concertation instaurées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Installation de panneaux d'exposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Insertion dans le journal de la Communauté de Communes et dans la presse locale d'articles présentant l'avancement des projets de PLUi infra. ;
- Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des projets de PLUi infra. pour arrêt, dans chaque commune pôle ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des documents composant les PLUi infra. au fur et à mesure de leur validation;
- Recueil des observations du public, soit sur un registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 Saint-Gaudens, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr;

A l'issue de cette concertation, Madame la Présidente en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera les projets de PLUi.



2. LES MOYENS D'INFORMATION

2.1. LETTRE D'INFORMATION

La Communauté de Communes a élaboré une lettre d'information qu'elle a publié sur son site internet et transmis à l'ensemble des communes pour permettre des affichages visibles depuis les lieux publics sur l'ensemble du territoire.

Cette lettre avait pour objectif de communiquer auprès des habitants sur le lancement des procédures d'élaboration de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et aussi de préciser les modalités de concertation afin d'inviter la population à effectuer leur observation.



Le Comminges, territoire rural aux pieds des Pyrénées se distingue par ses paysages, ses villages de coteaux au Nord et de plaines le long de la Garonne au Sud.

Depuis quelques années, plusieurs dynamiques se dessinent sur notre territoire. Comment préserver nos ressources, notre environnement et nos paysages, comment répondre aux besoins en logements, où et comment construire, comment valoriser notre territoire ? Autant d'enjeux identifiés et de défis à relever ensemble.

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires (PLUi²).



Un projet d'aménagement se dessine pour l'ensemble des communes du territoire à l'horizon 2030 : urbanisme, habitat, revitalisation des centre-bourgs, mobilité, développement économique et touristique, agriculture, environnement et paysage, risques naturels sont pris en compte afin de traduire un développement harmonieux.

En tant qu'habitants du territoire, venez participer à la construction de ce projet.

Des registres sont mis à votre disposition dans les mairies d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Vous pouvez également envoyer vos observations par courrier à Monsieur le Président, Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, BP 70205 31800 Saint-Gaudens cedex ou par mail à contact@la5c.fr.



HORIZON | Demain, notre territoire



2.2. PANNEAUX D'EXPOSITION

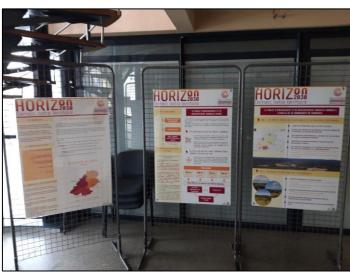
Des panneaux d'exposition ont été réalisés dans le but d'informer la population de l'état d'avancement des PLUi, notamment à deux étapes clés du projet :

- Après la prescription d'élaboration des PLUi afin de présenter la démarche PLUi, les modalités de concertation et le contexte règlementaire ;
- Après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de communiquer sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Ces panneaux ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac).



Panneaux de concertation – siège de la Communauté de Communes



Panneaux de concertation – Mairie de Boulogne-sur-Gesse



Panneaux de concertation – Mairie de Saint-Gaudens



Panneaux de concertation – Mairie de l'Isle-en-Dodon



2.3. ARTICLES PRESSE

Plusieurs articles dans la presse locale sont parus au sujet des PLUi, notamment sur l'avancement des études ainsi que sur les évènements de concertation.

PLUI: «Un projet ambitieux à cette échelle»

INTERCOMMUNALITÉ

Pélaboration du plan local d'urbanisme intercommunai (PLUI), document de planification territoriale à l'échelle des cinq anciennes intercommunalités (Saint-Gaudinois, Montréjeau, L'Isle-en-Dodon, Aurignac, Boulogne, ndlr) est en bonne voie et les parties prenantes ont passé la seconde ces dernières semaines, avec une première réunion organisée par la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges (5C) au plus près des élus, à Ciadoux le 28 novembre dernier.

«C'est quelque chose d'assez nouveau pour les trois quarts du territoire, rappelle Nicole Doro, responsable de la communication de la 5C. Avant la fusion des intercommunalités en 2017, seule celle d'Aurignac avait



La sous-préfète Marie-Paule Demiguel, lors de la réunion du 28 novembre à Ciadoux.

commencé un PLU. Au moment de cette fusion, avec la loi NOTRe, nous avons pris la compétence à bras le corps, avec l'aide de nos partenaires.» Des partenaires qui ne sont autres que le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) «qui nous donne des axes de développement» et l'Etat qui donne ses directives. «A cette échelle, c'est un projet ambitieux. Il va définir l'aménagement du territoire sur les dix prochaines années. Notre défi, c'est de faire adhérer les maires et leurs communes, de les faire s'impliquer, malgré les disparités territoriales. Les enjeux ne sont pas les mêmes au nord et au sud du territoire.»

Quatre axes ont d'ores et déjà été définis pour l'élaboration de ce PLUI : le développement économique, la ruralité, le tourisme vert et l'agriculture. Un premier document est déjà en cours d'élaboration, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui devrait être terminé au plus tard en 2021. «Il permettra de déterminer les grandes orientations du PLUI. C'est long, mais il faut bien commencer.»

A.T

Article dans la gazette du Comminges

LADÉPÊCHE Vendredi 23 décembre 2022 COMMINGES L'ISLE-EN-DODON **BOULOGNE-SUR-GESSE** Plan d'adressage en ville La première réunion publique pour le PLUI intercommunal Pour s'inscrire dans le schéma du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Comminges Pyrénées, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Communes Cœuret Coteaux du Comminges, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, doit rédiger un document d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire. Afin de prendre en compte les spécificités territoriales, l'EPCI a décidé d'élabore plusieurs PLU intercommunaux intracommunautaires. Ainsi quatre secteurs ont été démis : Cœur et plaine de Garonne autour de Saint-Gaudens et Montréjeau, les Coteaux sud, autour Les préparatifs de la tournée pour l'adressage Dans les prochaines semaines vices de secours notamment Dans les prochaines semaines et jusqu'au mois de mars, des élus et des agents municipaux vont circuler régulièrement sur tout le territoire de la commune pour faire l'inventaire des dé-nominations et des numérota-tions des voies, des lieux-dits et tent et sont proposées par di-vers prestataires mais la commune a fait le choix de réaliser ce projet en régie. Les habitants concernés par une éventuelle tréleau, les Coteaux sud, autour de Boulogne-sur-Gesse, les Co-teaux nord, autour de L'Isle en Dodon et les Terres d'Aurignac dont le PLUI existe. ns des voies, des lieux-di s habitations. La réalisat par la mairie dans un second temps. Pour toute question, le service urbaime (1" étage de la mairie annexe) se tient à vod'un plan d'adressage est obli-gatoire (art.169 de la loi 3DS) et vise à obtenir des adresses nor-mées sur la commune afin de dont le PLUI existe. Il s'agit donc pour la Communauté d'élaborer trois PLUI. Le 7 décembre s'est tenue dans la salle polyvalente de Boulogne-sur-Gesse la première réunion publique du PLUI des Coteaux sud Jean Ferrère, vice président en charge de l'urbanis de l'urbanisme ouvre la réunion. (règlement national d'urba-nisme). L'identité commingeoise est au cœur du projet, un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel. Sur le Boulonnais la quasi-tota-lité des communes est dotée d'un document d'urbanisme. A la lec-ture des orientations définies il annarait me le nouveau docutifiés afin de définir les orienta-**EN BREF** tions qui doivent respecter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urfaciliter l'intervention des ser-Messe de Noël **A SAVOIR** Samedi 24 décembre, nuit de Noël, la traditionnelle messe de la nuit à la chandelle se déroulera à la cha-pelle de Saint-Pé d'Arès et débutera ODUCTEURS La représentante du cabinet « Ar-Marché télia », Aude Baillache, a rappelé le périmètre des différents PLUI, défini le rôle du PLU, son con-tenu, donné l'état d'avancement redis lancement du marché des producteurs sous la halle 19 heures. Recherche des producteurs. Renseignevraisemblablement à échéance 2 024 après enquête publique, s'appliquera au secteur concerné et à l'ensemble du territoire com-Tous les merci à 22 he de 16 heures à 19 heures. Recherch ments et contacts : 05 61 94 53 54. apparaît que le nouveau docu-ment en cours d'élaboration va tenu, donné l'état d'avancement et présenté le PADD (Projet d'aménagement et de dévelop-pengent durable). Après diagnostic et analyses, les enjeux du territoire ont été iden-« Les Amis de Notre Dame de Saint-Pé d'Arès » seront préser pour accueillir les participants munautaire et remplacera les do-cuments d'urbanisme en vi-gueur : PLU, carte communale, réduire les zones à urbaniser pré Le programme cédemment identifiées dans les Vendredi 23 décembre à 20 h 30 « Inu-Oh » film japonais. Le cinéma ements en cours.

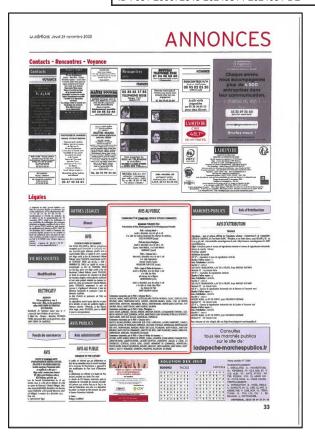
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

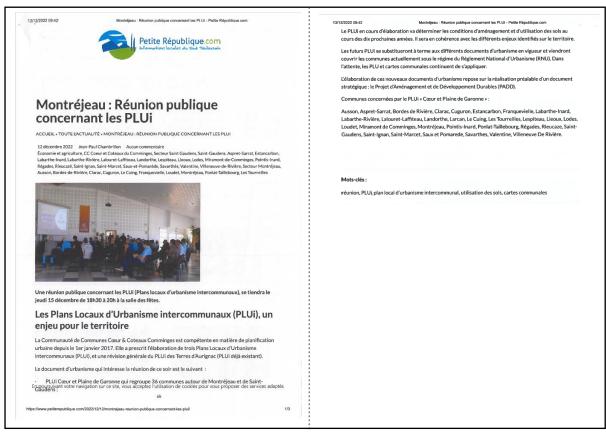


ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE





Article dans la dépêche du midi



Article dans la petite république



2.4. ARTICLES BULLETIN INTERCOMMUNAL _ BULLETIN MUNICIPAL

2.4.1. Horizon Comminges

Au fil de l'avancement des procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, la Communauté de Communes a régulièrement publié des articles dans son bulletin intercommunal « Horizon Comminges », distribué dans toutes les boites aux lettres des habitants de l'intercommunalité.



Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2019



Article dans le bulletin intercommunal, paru en mai 2019



Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2022

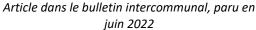
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE







Article dans le bulletin intercommunal, paru en octobre 2022



Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2023



2.4.2. Bulletins municipaux

Les communes membres de l'intercommunalité ont également publié des articles dans leur bulletin municipal afin d'informer la population sur l'état d'avancement des PLUi.



Article dans le bulletin municipal de l'Isle-en-Dodon



Article dans le bulletin municipal de Labarthe-Rivière



Article dans le bulletin municipal de Péguilhan



Article dans le bulletin municipal de Valentine



2.5. SITES INTERNET

2.5.1. Site internet de la Communauté de Communes

Plusieurs pages spécifiques à l'élaboration des PLUi ont été dédiées sur le site internet de la Communauté de Communes :

- Contexte et objectifs d'un PLUi ;
- Modalités de la concertation ;
- Composition et état d'avancement des procédures.





Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE





Concertation: Participez au projet PLUI

Une logique de concertation citoyenne

- Des informations régulières dans la presse locale, dans le magazine intercommunal « Horizon Comminges » et sur le site internet de la communauté de communes,
- Des registres mis à disposition pour recueillir les remarques des habitants dans les mairies d'Aurignac, Boulagne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau & Saint-Gaudens, ainsi qu'au siège de La Communauté de Communes.
- Des panneaux d'exposition comme support de communication dans les mairies d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau & Saint-Gaudens,



Une collaboration étroite entre l'intercommunalité et les communes

Ainsi, l'organisation des rencontres s'effectue hiérarchiquement et en fonction des besoins selon trois niveaux

- La conférence intercommunale des Maires : elle réunit les 104 maires du territoire La conférence infra communautaire : elle réunit les Maires par secteur de PLUI.

Cette organisation vise à garantir la prise en compte de l'avis des communes tout en permettant une approche transversale à l'échelle de l'intercommunalité.





Réunions publiques PLUI - janvier 2024



Présentation Réunion Publique PLUI 2024 Cœur et plaine de Garonne

Support de présentation de la réunion publique Cateaux sud

Support de présentation de la réunion publique Coteaux nord

Contact







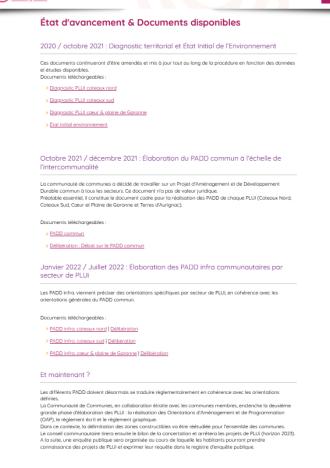


SOCIAL &



Composition & état d'avancement





Les documents validés au cours du temps en fonction du déroulement des études sont ainsi accessibles depuis le site internet de la Communauté de Communes, qui sera de nouveau amendé après la phase d'arrêt des PLUi.

2.5.2. Site internet des communes

Des communes membres de l'intercommunalité ont également communiqué sur leur site internet pour informer la population des documents d'urbanisme en cours d'élaboration et des évènements associés dans le cadre de la concertation.



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



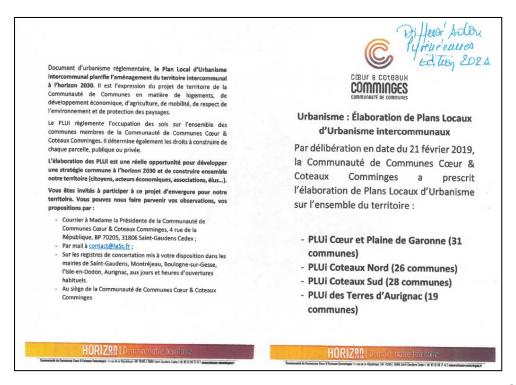
ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE



Extrait du site internet de la commune de Boulogne-sur-Gesse

2.6. AUTRES MOYENS D'INFORMATION

Des flyers ont par exemple été distribués au salon de l'agriculture « Les Pyrénéennes » lors de l'édition 2021 à Villeneuve-de-Rivière.

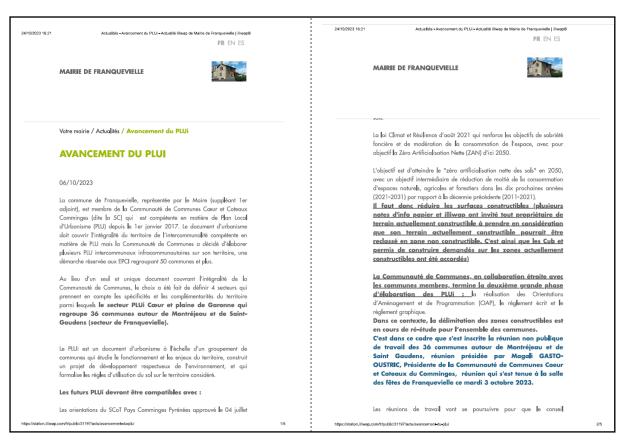




Des diffusions sont parues dans plusieurs applications de communication citoyenne tels que Panneaux Pocket ou encore Illiwap.



Parution dans Panneaux Pocket



Parution dans Illiwap



Le public a été informé des réunions publiques à travers des parutions sur les neuf panneaux lumineux publicitaires de Communauté de Communes (Saint-Gaudens, Montréjeau, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Aurignac).





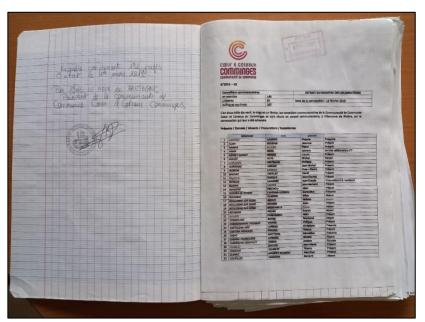
3. LES ACTIONS DE CONCERTATION

3.1. LES CAHIERS DE CONCERTATION

En conformité avec les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription, un cahier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac).

Ces cahiers ont été disponibles durant toute la durée d'élaboration des PLUi afin de recueillir les observations du public.





Exemple d'un cahier de concertation

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

Le public avait également la possibilité d'effectuer leur observation soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 SAINT-GAUDENS, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr.

Un recensement a été effectué tout au long de la concertation sous forme de tableau ainsi que sous logiciel cartographique, permettant à la Communauté de Communes d'avoir un suivi régulier des requêtes reçues.

Un courrier de réponse a été effectué pour chaque observation, selon un courrier type dans la majorité des cas.



Exemple type d'un courrier de réponse



Bilan des courriers/courriels de concertation :

Les requêtes du public concernent en grande majorité une demande de classement de parcelles privées en zone constructible.

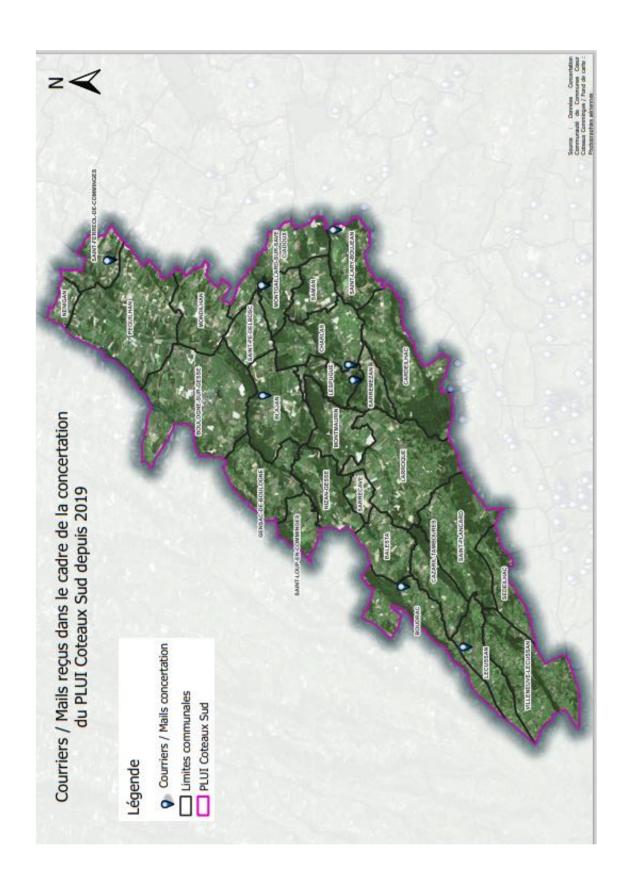
Au total, 182 courriers/courriels ont été reçus depuis la prescription d'élaboration des trois PLUi :

| Type de courrier de concertation | Nombre | Pourcentage |
|--|---------|-------------|
| Demande de classement de parcelles privées en zone construc- tible (habitation) du futur PLUi | 170/182 | 93,4% |
| Demande de classement de parcelles privés en zone construc- tibles (activité économique) dans le futur PLUi | 4/182 | 2,2% |
| Demande de renseignement sur le zonage du futur PLUi | 2/182 | 1,1% |
| Demande de changement de destinations d'un bâti existant dans le futur PLUi | 2/182 | 1,1% |
| Autres | 4/182 | 2,2% |

Plus spécifiquement au PLUi Coteaux Sud, 20 observations ont été recensées.

- Cinq demandes de classement en zone protégée dont les parcelles ne ressortent pas comme un enjeu fort dans les études environnementales relatives au PLUi : les parcelles sont classées en zone agricole (A) dans le règlement graphique ;
- Quinze requêtes concernent des volontés de classement en terrain constructible :
 - o Deux suites favorables ont été données pour des projets touristiques, par la création de STECAL.
 - Les autres requêtes ont été rejetées afin d'assurer la compatibilité de la traduction règlementaire avec les orientations affichées dans le PADD :
 - Parcelles isolées favorisant le mitage ou non rattachées à une enveloppe urbaine existante (bourg ou hameau);
 - Parcelles non intégrées dans une zone constructible pour respect des objectifs de modération de la consommation d'espace;





3.2. LES REUNIONS PUBLIQUES

Deux successions de réunions publiques (décembre 2022 et janvier 2024) se sont déroulées dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

La population a été informée via des affiches exposées dans les lieux publics, des flyers disponibles dans les mairies, des articles dans la presse locale, des publications sur les sites internet, des parutions sur les panneaux lumineux publicitaires, etc.

Toutes les réunions se sont déroulées à l'aide d'un support de présentation, sous format de réunions plénières avec plusieurs temps de questions/réponses. Les participants ont ainsi pu s'exprimer en fonction des sujets abordés et de l'avancement de chaque présentation.

3.2.1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cinq réunions publiques, dans chaque commune pôle, ont été organisées et adaptées en fonction du PLUi concerné.



Lors de ces réunions publiques, plusieurs points ont été présentés aux participants :

- Rappel du périmètre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires ;
- Rôle du PLUi ;

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

- Contenu du PLUi;
- Etat d'avancement de la démarche ;
- Orientations affichées dans le PADD en fonction des enjeux issus du diagnostic de territoire ;
- Etapes futures, à savoir la traduction règlementaire du PADD;

3.2.2. Présentation de la traduction règlementaire

Quatre réunions publiques ont été organisées dans les communes pôles des PLUi concernées par la traduction règlementaire du PADD :

- PLUi Coteaux Nord
- PLUi Coteaux Sud
- PLUi Cœur et Plaine de Garonne

La révision du PLUi des Terres d'Aurignac, approuvé le 25 septembre 2017, a été prescrite lors du conseil communautaire du 14 avril 2022. Les études ont été menées conjointement aux trois autres PLUi en cours d'élaboration jusqu'à la réalisation du PADD, afin d'assurer la cohérence intercommunale dans la définition des orientations d'aménagement.

Pour la révision du PLUi des Terres d'Aurignac, la traduction réglementaire est toujours en cours et s'effectue selon une temporalité différente. La réunion publique se fera donc ultérieurement.



Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

Lors de ces réunions publiques, plusieurs points ont été présentés aux participants :

- Rappel du rôle du PLUi et des orientations du PADD;
- Présentation des pièces du PLUi concernées par la traduction règlementaire ;
- Explication du contenu du règlement graphique, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Etapes futures jusqu'à l'approbation du PLUi





Réunion publique sur le PADD

Saint -Gaudens - le 15/12/2022

Réunion publique sur la traduction règlementaire

Boulogne-sur-Gesse - le 22/01/2024

3.3. LES FORUMS A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

En amont du débat de chaque PADD dans les conseils municipaux, des forums à l'attention de l'ensemble des conseillers ont été organisés afin de leur présenter les enjeux territoriaux et les orientations d'aménagement que l'intercommunalité et les communes se fixent dans le cadre des PLUi. La communauté de communes a ainsi pu directement répondre à toutes leurs questions.

Une vidéo de présentation a également été communiquée à l'ensemble des communes et pouvait éventuellement être diffusée à l'ensemble des habitants via une publication sur les sites internet par exemple.





4. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Un nombre conséquent d'observations ou de questions ont été recensées par écrit ou à l'oral au cours de la concertation.

Ci-dessous une sélection des contributions et des débats publics les plus représentatifs avec les réponses qui ont été apportées.

4.1. REUNIONS PUBLIQUES SUR LE PADD

Q/ Quel est le financement pour l'élaboration des PLUi ?

R/ Les coûts liés à l'élaboration des PLUi sont imputés sur le budget de l'intercommunalité. Au moment du transfert de la compétence relative à la planification urbaine, des communes vers la communauté de communes, des retenues ont été déterminées et effectuées sur les attributions de compensation reversées aux communes. Ces retenues ont été validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en fonction du coût annuel estimé pour l'élaboration d'un document d'urbanisme et selon plusieurs critères (nombre d'habitants, nombre de logements et superficie).

Des subventions sont également versées par l'Etat, à travers la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour soutenir le projet.

Q/ Le PLUi agira-t-il sur la réhabilitation des logements vacants ?

R/ Des objectifs de réhabilitation des logements vacants sont définis en fonction du diagnostic établi et des enjeux qui en ressortent, en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la communauté de communes. Ils sont recroisés ensuite avec les objectifs chiffrés de production de nouveaux logements et avec le potentiel de densification, le but étant d'évaluer les besoins en extension. Il est souligné que le PLUi en lui-même ne résoudra pas toutes les problématiques de vacances mais que plusieurs leviers d'actions peuvent exister à l'échelle du territoire (dispositif Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation des Territoires, OPAH RU, ...). Il est rajouté dans ce contexte que le PADD affiche des orientations sur cette thématique qui est primordiale à prendre en compte sur le territoire de l'intercommunalité.

Q/ Quelle est la durée de validité d'un certificat d'urbanisme ?

R/ La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (CU) est de 18 mois à compter de sa délivrance. Il garantit la stabilité de l'ensemble des renseignements qu'il fournit, notamment sur les règles d'urbanisme applicables et sur la fiscalité. Toutefois, il est précisé qu'à partir du débat du PADD un sursis à statuer peut éventuellement s'appliquer en fonction du projet et de l'avancement des études relatives au PLUi. Une mention spécifique au sursis à statuer est présente dans la réponse au certificat d'urbanisme.

Q/ A quoi correspond le sursis à statuer?

R/ L'autorité compétente en matière d'application des droits du sol peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable) qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Il ne constitue ni une décision négative, ni une décision positive mais un refus temporaire d'examiner la demande. L'application d'un éventuel sursis à statuer s'apprécie au cas par cas en fonction des projets qui peuvent remettre en cause les PLUi en cours de définition.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

Q/ Comment réaliser une demande dans le cadre de la concertation ?

R/ Des flyers sont disponibles en fin de réunion et indiquent les modalités de concertation. Il est précisé qu'il est possible d'adresser un courrier à l'attention de madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Q/ Comment sont retranscrites les continuités écologiques ?

R/ Un document à l'échelle régionale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver, pris en compte dans un premier temps dans le Schéma de Cohérence Territoriale Comminges Pyrénées (SCoT). Les PLUi doivent être compatibles avec ces documents de rangs supérieurs en apportant une traduction règlementairement des prescriptions affichées. De plus, les PLUi viennent affiner la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) grâce à un diagnostic précis à l'échelle de l'intercommunalité, réalisé par un bureau d'études en environnement/écologie.

Q/ Quelle prise en compte pour le PPRn en cours d'élaboration ?

R/ Le PPRn de la Garonne St Gaudinoise moyenne s'applique immédiatement après son approbation car il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP). Les PPRn approuvés sur le territoire seront annexés aux PLUi au titre des SUP. Les aléas inondation sont pris en compte tout au long des réflexions et notamment dans la définition des nouveaux secteurs de développement, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Q/ Par rapport aux besoins en surface pour accueillir de nouvelles constructions (habitat, économie, équipement...), quelle est finalement la modération de la consommation foncière ?

R/ Les PADD indiquent une réduction de la consommation d'espace à l'échelle du territoire intercommunal de 37% minimum par rapport aux dix dernières années, en compatibilité avec le SCoT Pays Comminges Pyrénées actuellement applicable. La loi climat et résilience du 22 août 2021 vise à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Dans ce contexte, l'objectif est de tendre vers cette ambition nationale dans le cadre des PLUI.

Q/ Quel devenir pour les documents d'urbanisme actuellement en vigueur ?

R/ Les PLUi en cours d'élaboration se substitueront à terme aux différents documents d'urbanisme en vigueur et viendront couvrir les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans l'attente, les PLU et cartes communales continuent de s'appliquer. L'opposabilité des futurs documents est prévue à horizon fin 2024/début 2025.

Q/ Qui est décisionnaire pour les autorisations d'urbanisme lorsqu'une commune est sous le régime du RNU ?

R/ Pour les communes au RNU, la compétence relève de l'Etat. Dans ce cas, le maire signe les arrêtés d'accord ou de refus au nom de l'Etat, en fonction des résultats de l'instruction, toujours effectuée par la direction départementale des territoires (DDT).

Q/ La construction d'une habitation sur un terrain de 5000 m² sera-t-elle encore possible ?

R/ Cela dépendra des choix stratégiques effectués et des outils mis en place dans les PLUi. Par exemple, une orientation d'aménagement d'ensemble à l'échelle du centre-bourg peut venir maitriser l'urbanisation (densité, qualité paysagère...).

Q/ Quelles réponses seront apportées aux requêtes dans le cadre de la concertation ?

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024031-DE

R/ Les requêtes sont enregistrées dans le registre de la concertation prévu à cet effet. Toutefois, une suite favorable n'est pas toujours donnée, notamment si la requête ne concerne pas l'intérêt général du PLUi.

Q/ Comment sera considéré l'agrivoltaïsme dans les PLUi ?

R/ Les PLUi n'interdiront pas l'implantation de projets agrivoltaïques dans la zone agricole, hormis dans certains secteurs qui peuvent présenter des enjeux paysagers ou de biodiversité. L'instruction des parcs photovoltaïques au sol relève de la compétence de l'Etat qui sollicite également la chambre d'agriculture pour avis afin de juger de la compatibilité et la nécessité du projet envisagé avec l'activité agricole. La communauté de communes est aussi consultée au moment de la demande de l'autorisation d'urbanisme pour un avis simple, qui répond seront sa charte de bonne conduite relative au développement des parcs photovoltaïque sur le territoire.

4.2. REUNION PUBLIQUE SUR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Q/ A quel moment la population pourra prendre connaissance des documents et notamment du zonage?

R/ Une enquête publique sera organisée à partir du mois de septembre 2024. En effet, suite à l'arrêt des PLUi, les dossiers seront transmis pour consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposent d'un délai de trois mois pour répondre. Ces avis sont à intégrés au dossier d'enquête publique.

Il est expliqué à l'assemblée le déroulement d'une enquête publique : saisine d'un ou plusieurs commissaire(s) enquêteur(s) par le tribunal administratif, choix d'une période et d'une durée de l'enquête publique (à minima 1 mois), mise à disposition d'un registre numérique et de registres papiers, permanences du/des commissaire(s) enquêteur(s), mise à disposition du public des dossiers de PLUi, etc.

Il est également précisé que toutes les informations pourront se retrouver dans un avis d'enquête publique qui sera affiché dans les lieux publics, publié dans la presse, sur les sites internet, etc. La Communauté de Communes et les communes membres pourront solliciter tout moyen de communication et d'information auprès de la population (application citoyenne, bulletin intercommunal/communal, panneaux lumineux, ...).

Q/ Comment les projections démographiques peuvent-elles être assurées avec des objectifs de modération de la consommation de l'espace aussi importants ?

R/ Le socle du projet repose sur des objectifs d'accueil de nouveaux habitants et sur l'évaluation du nombre total de logements à produire. Le potentiel de densification à l'intérieur des espaces déjà bâtis est ensuite analysé, comme demandé par le code de l'urbanisme : il s'agit des parcelles libres (« dents creuses ») et des parcelles pouvant être divisées afin d'accueillir de nouvelles constructions.

Le potentiel de densification et les objectifs de réhabilitation sont ensuite déduits du nombre total de logements afin d'obtenir les besoins en extension (zones ouvertes à l'urbanisation). Les surfaces sont définies en compatibilité avec les densités affichées dans le SCoT en fonction de la typologie des communes.

Q/ Avec les futurs PLUi et la forte perte de terrains constructibles, n'allons-nous pas accentuer le déclin de nos campagnes ?

R/ La législation et le cadre règlementaire amènent aujourd'hui les élus à réfléchir différemment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Si l'on compare par rapport aux PLU ou cartes communales actuellement en vigueur, de nombreuses zones constructibles ne sont pas encore urbanisées alors que les règles le permettent depuis parfois plus de 10 années. Les PLUi offriront toutefois un potentiel d'accueil de nouveaux habitants, peut-être plus proche des besoins réels au regard de l'attractivité du territoire. De plus, une évaluation sur l'application concrète des documents sera réalisée au bout de 6 ans, des évolutions pourront s'envisager en fonction des résultats.



Q/ Lorsqu'un terrain est viabilisé, pourquoi ne serait-il pas constructible ?

R/ Un cadre règlementaire en constante évolution est à respecter, toute comme les orientations des documents de rang supérieur tel que le SCoT. En fonction de la localisation du terrain, il n'est parfois pas possible de justifier de l'intégrer dans une zone constructible (parcelle trop isolée par exemple).

C'est un travail complexe pour une collectivité qui doit concilier les choix d'intérêt général avec la législation applicable.

Q/ Dans nos campagnes, la demande porte sur des habitations avec grand jardin, éloignées les unes entre les autres. Pourquoi ce changement de modèle ? N'avez-vous pas pour crainte de ne pas répondre aux attentes des nouveaux arrivants ?

R/ Cette demande pourra être absorbée par de la réhabilitation de l'existant (ancienne ferme vacante par exemple) ou par des changements de destination, à condition qu'ils soient identifiés dans le zonage (pour la zone A ou N). Le parcours résidentiel permettra également une complémentarité dans l'offre en logements existants en fonction des périodes de vie et des attentes associées. Il est rajouté que dans un but de sobriété foncière, des densités sont à respecter et les nouveaux secteurs de développement doivent s'envisager en priorité au niveau des espaces déjà bâtis et notamment des bourgs.

Q/ Les PLUi vont-ils revoir les périmètres liés aux bâtiments inscrits au titre des monuments historiques (ABF)

R/ Non, il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui sera annexée aux PLUi. Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) évaluent ensuite si le projet est en co-visibilité avec le monument historique. Si c'est le cas, un avis conforme est à respecter dans le cadre de la réponse à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Q/ La rétention foncière, très présente sur le territoire, est-elle prise en considération dans l'analyse du potentiel de densification ?

R/ Un taux de rétention foncière est appliqué sur les résultats de l'analyse du potentiel de densification, afin d'être au plus proche de la réalité et de prendre en considération ce phénomène.

Trois dents creuses sur quatre et une division parcellaire sur trois sont retenus.

Q/ Quelles seront les règles dans la zone agricole ?

R/ Seront uniquement autorisées les nouvelles constructions nécessaires à une exploitation agricole. Des extensions et des annexes aux habitations existantes pourront également être permis, ainsi que les changements de destination s'ils sont identifiés dans le règlement graphique.

Q/ Quelle prise en compte pour la reconversion des bâtiments agricoles en habitation?

R/ Les changements de destination seront autorisés en zone urbaine (U) des PLUi. Toutefois, les bâtiments pouvant changer de destination doivent être identifiés au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme dans les zones agricoles (A) et naturelles (N).

Il est rappelé que les changements de destination ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Une justification devra être apportée pour chaque bâtiment identifié dans le cadre des PLUI.



Q/ Comment sont effectués les choix pour définir les terrains constructibles ?

R/ De nombreux paramètres sont à prendre en compte : le respect des évolutions législatives, la compatibilité avec les documents cadres, la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. Chaque décision doit pouvoir se justifier d'un point de vue technique et doit répondre à un objectif d'intérêt général.

Q/ Dans quels secteurs pourront s'implanter les nouvelles activités ?

R/ Les nouvelles activités (en dehors des activités forestières et agricoles) pourront s'implanter dans les zones dédiées aux activités économiques (UX ou UY) ou en zone constructible (U) sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat.

5. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-3, L103-4 et L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration des PLUi, depuis la délibération du 21 février 2019 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet où sera également annexé le présent bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

L'ensemble des remarques formulées a été entendu et certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude dans un esprit d'intérêt général et dans les principes du projet de PADD.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.